



Retrait de certificat de nationalité

Par hkh

Bonjour,
je suis né en France et de nationalité française je viens de recevoir un courrier du ministère public m'informant qu'il allait annuler mon certificat de nationalité car attribué à tort et qu'il va faire constater mon extranéité à la nationalité française devant un tribunal je compte bien évidemment me défendre devant le tribunal mais j'ai une question :

est ce que je vais pouvoir continuer à utiliser mes papiers français notamment ma carte d'identité française pour mes démarches quotidiennes jusqu'à ce que le tribunal rend sa décision sur l'affaire en confirmant ou en infirmant mon extranéité ? ou alors tout mes papiers français vont m'être retirés voire annuler dans l'attente de la décision finale du tribunal et du coup je suis considéré désormais comme un sans papier et dépourvu de ma nationalité française?
merci de votre réponse

Par AGeorges

Bonsoir,

Mauvais exercice.

Si vous êtes né en France et que vous êtes majeur, vous êtes français, quelle qu'ait pu être la nationalité de vos parents. Si vous êtes un terroriste, on va vous arrêter, mais pas vous enlever vos papiers, ou alors après.

Sinon, il s'agit d'une erreur ou d'un bad joke.